

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Conformément aux obligations légales inhérentes à notre profession réglementée d'intermédiaire en assurances, voici ci-après les informations relatives à notre société et nos mentions légales (article L.521-2 du Code des Assurances). Elles précisent aussi le cadre contractuel général des relations entre l'assuré (**vous**) et ANSET Assurances (**nous**).

1. IDENTITE ET IMMATRICULATION

Bureau d'Etude en Assurances et Courtages de l'Outre-Mer (sigle BEACOM), nom commercial **ANSET Assurances**, 1 rue du Butor - 97400 Saint Denis – France

SAS de courtage d'assurance au capital de 10 000 €uros - 532 922 150 00018 RCS Saint Denis TGI - APE 6622 Z

Inscrit à l'ORIAS n°11 063 290 (www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

2. RC PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

Dans le cadre de son activité, ANSET Assurances a souscrit auprès de CGPA, une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances.

3. LIENS FINANCIERS ANSET ASSURANCES

Conformément aux dispositions des articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances, ANSET Assurances :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, représentant 10 % ou plus des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance,
- N'est pas détenue par toute participation, directe ou indirecte, représentant 10 % ou plus des droits de vote ou du capital de notre structure d'assurance, par une entreprise d'assurance déterminée ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance déterminée,

4. NOS PARTENAIRES

Nous travaillons avec un nombre restreint de fournisseurs sans obligation contractuelle (selon la définition du b) du 1er du II de l'article L.521-2 du Code des Assurances).

La compagnie d'assurance AREAS Assurances (49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08, N° Siren : 775 670 466 N, Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes, Entreprises régies par le Code des assurances), contribue à plus de 33% du chiffre d'affaires d'ANSET Assurances.

Nos autres partenaires sont : APIVIA Courtage Groupe MACIF, Mutuelle des Motards, April, CFDP, Abeille Assurances, Helvetia, Elois Simulassur, Insor, Groupama, Eurodommages, + Simple Courtage, ADD Value, Hiscox, AVA, CAPVITA, OCEALIZ, SWISSLIFE, UNIM-UNICED, Albingia

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
 ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

5. NOTRE REMUNERATION

Notre rémunération se compose de :

- Dans le cadre de notre activité, mais aussi pour nos conseils, nous percevons de la part des Assureurs, **des commissions** en pourcentage de la prime HT (rémunération incluse dans la prime d'assurance qui dépend de l'assureur et de la nature du contrat) :
 - Si le règlement est adressé directement à l'assureur, la commission est rétrocédée par l'assureur à ANSET Assurances
 - Si le règlement est adressé à ANSET Assurances, la prime est reversée à l'assureur déduction faite de la commission
- **Frais de gestion** perçus par ANSET Assurances et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants)
- **Honoraires de courtage** perçus par ANSET Assurances et facturés au client.
- La combinaison des trois types de rémunérations exposées ci-dessus

6. PAIEMENT DES PRIMES, HONORAIRES ET FRAIS

Vous devez régler les primes, honoraires et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu. **Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat.**

6.1. Compagnie AREAS Dommages - BAREME DES HONORAIRES ET FRAIS OCCASIONNELS

Lorsque l'assureur porteur de risque est AREAS Assurances, des honoraires de courtage et frais de gestion sont appliqués sur les contrats d'assurances multirisque habitation, Garantie accident de la vie (GAV), Protection Familiale Accident (PFA) et Automobile –véhicule de moins de 3,5 tonnes et 2 roues–.

Vous êtes redevable de ces honoraires et frais dès leur émission. Ils sont perçus par ANSET Assurances lors des actes de gestion. Ils ne constituent pas la prime d'assurance et ne sont pas proratisés.

Excepté les frais relatifs aux incidents de paiement, ils sont indiqués sur les documents contractuels et l'avis d'échéance.

PRIME ANNUELLE <i>Primes émises lors de la souscription et à chaque échéance annuelle</i>	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Honoraires de courtage	32,55 €	32,55 € (10,85 € en Formule Kaz'essentiel)	Formule solo : 17,00 € Formule Famille : 16,00 €	15,00 €
Frais de gestion hors majoration liée au mode de paiement*	10,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AVENANT (modification du contrat)	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Frais de gestion hors majoration liée au mode de paiement* :				
- Bonus, ajout conducteur provisoire, conduite accompagnée	0,00 €	non concerné	non concerné	non concerné
- Autre motif d'avenant	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

RESILIATION	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Frais de gestion fixes :				
- A échéance, infra-annuelle (Loi Hamon), rétractation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Autre motif de résiliation	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

INCIDENT DE PAIEMENT	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Frais de gestion fixes :				
- Incident de prélèvement	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €
- Chèque impayé	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
- Impayé générant l'envoi d'une lettre de mise en demeure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
- Frais de recouvrement	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €
- Frais de gestion liés à la mise en recouvrement	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

*Frais de gestion - Majoration liée au mode de paiement

Les majorations suivantes, liées aux modalités de paiement, **s'ajoutent** aux frais de gestion sur les primes annuelles et les avenants.

Modalité de paiement	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Prélèvement intégral (un unique prélèvement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvements mensualisés	+3,5% de la prime nette	+3,5% de la prime nette	+3,5% de la prime nette	+3,5% de la prime nette
Paiement comptant intégral par espèces, carte bancaire ou virement	+2,5% de la prime nette	+2,5% de la prime nette	+2,5% de la prime nette	+2,5% de la prime nette
Paiement en plusieurs fois par espèces, carte bancaire ou virement	+6,5% de la prime nette	+6,5% de la prime nette	+6,5% de la prime nette	+6,5% de la prime nette

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Nous sommes responsables de la collecte et du traitement de vos données personnelles.

Dans le cadre de notre activité d'assurance et de services, nous collectons les seules données à caractère personnel nécessaires pour les finalités déterminées, explicites, légitimes, et elles font l'objet de traitements informatiques destinés au respect de nos obligations légales ainsi que pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats, mais aussi, sous réserve de votre consentement, la promotion commerciale. Lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit, à tout moment et sans frais, de vous y opposer.

Conformément aux règles en vigueur en matière de protection des données, couvertes notamment par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », le Règlement Général sur la Protection des

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018, Vous bénéficiez pour les données à caractère personnel communiquées vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement des informations. Droit que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse du cabinet. Une copie d'un titre d'identité pourra vous être demandée.

Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois.

Pour toute réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), vous pouvez écrire à l'adresse suivante : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et afin de maintenir un niveau de protection conforme de vos données personnelles, notre cabinet emploie en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPO) Madame Carole GUERIN, 1 rue du Butor, 97400 Saint Denis. Vous pouvez joindre notre DPO en adressant un mail à l'adresse suivante dpo@anset.fr.

8. CONSERVATION LIMITEE DES DONNEES

Les données à caractère personnel ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement. Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients varient en fonction des finalités prévues et sont conformes aux durées prévues par la réglementation.

9. CONFLITS D'INTERETS

Nous fondons nos conseils sur une analyse honnête au mieux de vos intérêts. Si nous détectons une situation de conflit d'intérêts, nous vous en tiendrons informé.

10. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

En vertu de la réglementation applicable (articles L.561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier), vous vous engagez à répondre aux questions que nous serions contraints de vous poser et à nous fournir les documents requis à première demande. (Par exemple, il peut s'agir de la pièce d'identité du signataire du contrat et des bénéficiaires effectif, le Kbis de votre entreprise, de justificatif sur l'origine des fonds, sur les revenus ...).

11. DROIT D'OPPOSITION DES CONSOMMATEURS AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Si vous êtes un consommateur (personne physique souscrivant un contrat en dehors de vos activités professionnelles) et ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr. L'inscription sur cette liste, interdit de vous démarcher, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

12. DEVOIR DE COLLABORATION ET DE CONTROLE

Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez :

- Prendre connaissance des contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que vous nous avez données.
- Fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations Nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

- Nous prévenir dans les meilleurs délais de tout changement susceptible de modifier l'opinion des Assureurs sur les risques couverts. Vous avez l'obligation de Nous déclarer toute évolution de votre situation susceptible « d'aggraver » les risques couverts par votre contrat d'assurance ou d'en créer de nouveaux (article L.113-2 du Code des assurances). En effet, dans le cas contraire, les réponses faites à l'assureur dans le formulaire de déclaration du risque lors de la conclusion du contrat deviendraient inexactes ou caduques.

13. PRISE DE GARANTIE

Aucune prise de garantie n'est effectuée oralement. Toutes vos demandes de prise de garantie doivent être formulées par écrit (mail, courrier). Sauf dispositions contraires au contrat, elles ne prennent effet qu'après confirmation écrite par Nous.

14. RENONCIATION

Hormis pour les contrats d'assurance de voyage ou de bagage, ou d'une durée inférieure à 30 jours (art. L112-2-1-II du code des assurances) et pour les contrats d'assurance de responsabilité des véhicules terrestres à moteur (art. L211-1 du code des assurances) ; conformément aux articles L. 112-2-1 et L.112-9-1 du code des assurances. Vous avez souscrit à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez de **14 jours** calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat pour renoncer à celui-ci sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Vous devez formuler votre demande de renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition ne concerne pas les contrats d'assurance sur la Vie qui eux bénéficient d'un délai de renonciation porté à **30 jours**.

L'exercice de ce droit de renonciation dans les délais entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de renonciation, vous êtes informé que vous serez tenu au paiement proportionnel de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute pénalité.

Toutefois, l'intégralité de la prime nous reste due si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation conformément aux dispositions de l'article L.112-9 du Code des assurances.

Cf. Article L112-9 alinéa 1 du code des assurances : Pour le démarchage en assurance non-vie : « **Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.** ».

Cf. Article L 112-2-1 et suivants du code des assurances : Pour la vente à distance en assurance non vie : « **II.-1° Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités** »

Cf. Article L. 132-5-1 du Code des assurances, assurance Vie : « **vous pouvez renoncer au contrat que vous avez conclu dans les 30 jours à compter du jour où vous êtes informé de la conclusion du contrat** ».

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Afin de vous aider à exercer ce droit, vous trouverez au titre 14.1. ci-après, un modèle de lettre de rétractation.

Le droit de rétractation relatif à l'article L. 221-18 du Code de la Consommation ne s'applique pas aux transactions entre professionnels (Code du Commerce), notamment dans le cadre d'un contrat conclu à distance/démarchage/en ligne.

14.1. Modèle de courrier de rétractation

Réservé au client consommateur (personne physique - particulier) à la suite d'une souscription à distance ou un démarchage (se référer au paragraphe RENONCIATION ci-avant).

Ce courrier à nous adresser LRAR ou contre récépissé.

Destinataire :	ANSET Assurances 1, rue du Butor 97400 Saint Denis
----------------	---

Je soussigné M. / Mme,

demeurant au

.....

.....

renonce à mon contrat n°..... souscrit auprès d'ANSET Assurances conformément à l'article L.112-9 du Code des assurances.

J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de la présente lettre d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

Aussi je vous prie de bien vouloir me rembourser les sommes éventuellement trop versées dans un délai de trente jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le / / 20..... à

Signature

15. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- En cas de mécontentement, nous vous invitons à contacter au préalable votre interlocuteur habituel chez ANSET Assurances.
- Si la réponse proposée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez contacter notre service RECLAMATION par courrier à l'adresse suivante : **ANSET Assurances - Service Réclamations - 1 rue du Butor - 97400 Saint Denis** ou bien par email à **reclamation@anset.fr**

Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois. Si notre réponse à votre réclamation ne vous donnait pas satisfaction, vous pourrez saisir le médiateur de l'assurance deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite.

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article L.521-2 et R.521-1 du code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

16. MEDIATION DE L'ASSURANCE

En application des articles L.156-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur (client particulier ou client professionnel) n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

- ➔ Adresse postale : **La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09**
- ➔ Adresse email : **le.mediateur@mediation-assurance.org**
- ➔ Adresse du site internet : www.mediation-assurance.org

17. DATE ET SIGNATURE

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent document avant la signature de tout contrat proposé et être en accord avec son contenu. Vous en acceptez les termes et conditions et consentez ainsi à nous communiquer ou transférer les données vous concernant. Nous nous engageons à les traiter dans le seul cadre des finalités précitées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Denis, le

Le client

M./Mme XXXXXXXX



Le courtier ANSET Assurances

représenté par M. Pierre Yves GUERIN